	Saint-Léger-sur-Vouzance	
	Procès-verbal	**Séance du 15 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 15 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Saint-Léger-sur-Vouzance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. RAJAUD Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 7 septembre 2023

PRESENTS : Mme CANOT Sandrine, Mme DA ROCHA Nathalie, Mme DOS SANTOS Sophie, M. GAGNOL Thierry, M. GEVAUDAN Jean-Paul, Mme GEVAUDAN Sandrine, M. LECHERE Lionel, M. RAJAUD Michel, Mme VERNUSSE Isabelle

EXCUSES : M. LAMOTTE Grégory, M. MARTINANT Gilles

Secrétaire de séance : Mme CANOT Sandrine

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu de la séance du 30 mai 2023. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Objet : Récompenses concours des maisons fleuries et potagers 2023

Le Maire informe les membres présents que le concours des maisons fleuries a été reconduit cette année avec les communes de Chassenard, Luneau, Molinet et Saint-Didier-en-Donjon.

Le concours des potagers a également été reconduit cette année avec les communes de Chassenard et Molinet.

Il leur demande de délibérer sur le montant de la récompense à offrir à chacun des participants aux deux concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'offrir une récompense **de 15€** par lauréat au concours des maisons fleuries. Celle-ci leur sera remise lors de la cérémonie des vœux (virement bancaire).
- **DECIDE** d'offrir une récompense **de 21€ maximum** par lauréat au concours des potagers sous forme de cadeaux qui leur seront offerts lors de la cérémonie de remise des prix.
- **DECIDE** de participer à hauteur **de 18€ maximum** pour le cadeau bonus du concours des potagers.
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Objet : Plaques jardin du souvenir

Le Maire informe les membres présents que suite à la création du puit du souvenir au cimetière, dédié à la dispersion les cendres des défunts, la famille du défunt a la possibilité d'apposer le nom de celui-ci sur une plaque d'identification. Pour cela, le Maire demande aux membres présents de déterminer la procédure à suivre.

Vu la délibération n°2022-32 du 3 novembre 2022 indiquant la gratuité de la dispersion des cendres au jardin du souvenir ;

Considérant qu'il serait bien d'harmoniser la stèle où seront fixées les plaques d'identification en proposant aux familles une plaque identique pour tous ;

Considérant qu'il serait préférable d'acheter les plaques à l'avance et de les vendre aux familles qui le souhaitent, au gré des demandes ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de vente desdites plaques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** le devis de Pompes Funèbres Devillard – 71600 Saint-Yan, pour l'achat de 10 plaques en granit noires pour un montant de 266,67€ HT et de 320,00€ TTC.
- **DECIDE** d'affecter cette dépense au programme d'investissement n°285 « Divers investissements 2024 » sur le budget 2024 et **AUTORISE** le Maire à faire cet achat avant le vote du budget 2024.
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental pour financer cet investissement, sur le dispositif « solidarité 2024 ».
- **FIXE** à 50€ le tarif de vente des plaques en granit noires aux familles qui le souhaitent. La police d'écriture sera laissée au libre choix de la famille.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

Objet : Achat d'une parcelle au bourg

Le Maire informe les membres présents qu'une parcelle située au bourg est en vente. Il s'agit de la parcelle cadastrée B-522, d'une contenance de 1 216 m², appartenant à l'indivision GEAI.

Celle-ci se trouve juste derrière l'atelier communal, ce qui pourrait être intéressant pour la commune.

Considérant que ce terrain pourrait servir de parking pour les grandes manifestations de la commune, ou bien d'entreposage de matériaux ou autres ;

Considérant que le vendeur propose cette parcelle au tarif de 3 400€ (soit environ 2,80€ le m²) ;

Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer rapidement car cette parcelle intéresse d'autres acheteurs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle B-522 située « route de Chassenard » à Saint-Léger-sur-Vouzance, d'une contenance de 1 216 m², au tarif de 3 400€. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à se rapprocher d'un notaire et à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

Objet : Location du tracteur de l'agent communal

Le Maire informe les membres présents de l'indisponibilité du tracteur de la commune pendant plusieurs mois cet été, à cause d'une panne sur le pont avant. Pour ne pas laisser l'agent communal travailler sans tracteur, le Maire l'a autorisé à se servir, pour les besoins de la commune, de son tracteur personnel.

Considérant que l'agent a utilisé son tracteur personnel 13 journées entières et 27 demi-journées, et que notre assurance nous a confirmé que nous sommes couverts en cas d'accident ;

Considérant que le tarif d'une location d'un tracteur auprès d'un professionnel coûte environ 30€ de l'heure, ce qui aurait impacté fortement les finances de la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer un tarif de location du tracteur personnel de l'agent communal pour compenser l'usure de celui-ci ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** de louer le tracteur personnel de l'agent communal uniquement dans les cas d'urgence (pannes ou autres indisponibilités du tracteur de la commune) et dans les situations spécifiques sur demande auprès de la mairie.

- **DECIDE** de louer le tracteur personnel de l'agent communal au tarif de 15€ la demi-journée (3h30), soit 30€ la journée complète (7h), sous réserve de l'accord de l'agent.
- **DEMANDE** au Maire d'établir un récapitulatif écrit, signé des deux parties, à chaque demande de location pour régler la prestation.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

Objet : Convention avec l'accueil de loisirs du Pin

Monsieur le Maire explique aux membres présents que depuis le 1er janvier 2022, l'accueil de loisirs du Pin est réservé, pour les mercredis et les vacances scolaires, aux enfants domiciliés dans les communes ayant signé une convention de partenariat.

Monsieur le maire leur fait part de la nouvelle convention pour l'année scolaire 2023-2024 proposée par la commune du Pin, qui se trouve être identique à celle de l'année précédente.

Considérant que ce service est essentiel pour les parents,

Vu le tarif proposé de 1,10€ par heure de présence et par enfant de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** de participer à hauteur de 1,10€ par heure de présence par enfant domicilié sur la commune de Saint-Léger-sur-Vouzance (vacances scolaires et mercredis).
- **ACCEPTE** la facturation au trimestre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention qui se trouve en annexe.

Objet : Désignation du référent déontologue de l'élu local du CDG03

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du conseil municipal doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local. Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu'un élu local doit respecter.

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Ainsi, à compter du 1er juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le cdg03 propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue élus du cdg03 comme référent déontologue pour leurs élus. Ce référent dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission, et des outils mis à disposition permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

La rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg03 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80€ par dossier traité.

La désignation du référent déontologue élu prendra effet le 1er juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Elle sera renouvelable pour une durée d'un an (soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite et peut être résiliée, avec effet au 31 décembre de l'année en cours, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois signifié par lettre recommandée en accusé de réception.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 ;

Vu la délibération n° en date du 19 juin 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de désigner le référent déontologue du cdg03 comme référent déontologue des élu locaux de la commune de Saint-Léger-sur-Vouzance.
- **DECIDE** de confier au cdg03 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire.
- **APPROUVE** la convention d'adhésion annexée définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions et **AUTORISE** le Maire à la signer.

Objet : Repas du CCAS - tarif du repas du midi et du soir

Le Maire rappelle aux membres présents qu'un repas est offert aux personnes âgées de la commune de plus de 68 ans. Toute autre personne peut s'y joindre à condition de payer son repas.

L'amicale des donneurs de sang participe par moitié aux frais (la moitié des frais des repas des invités + 4 repas de bénévoles). Le repas du soir, en général une soupe à l'oignon, est facturée à tous.

Considérant que le tarif délibéré de 20€ le repas par invité, et 3€ la soupe à l'oignon, est en deçà du montant réel dépensé ;

Considérant l'augmentation des prix des repas chez le fournisseur ;

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter le tarif du repas facturé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de facturer le repas du midi à **24€** aux personnes qui ne font pas partie des invités.
- **DECIDE** de facturer le repas du soir à **5€** pour tous.

Objet : Tarifs sacs de tri salle polyvalente

Le Maire explique aux membres présents que pour inciter les locataires de la salle polyvalente à trier leurs déchets, il est nécessaire de leur fournir des contenants afin qu'ils puissent les emmener au point de tri.

Considérant que le SICTOM nous a fourni des sacs cabas à leur effigie ;

Considérant qu'il convient de laisser à disposition 3 sacs à la salle polyvalente ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer un tarif en cas de non-restitution des sacs lors des locations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de facturer au tarif de **5€** le sac cabas en cas de non-restitution des sacs lors des locations.

Questions diverses :

- *Conseil communautaire à Saint-Léger :* Prévu le lundi 25 septembre à 19h00. Tous les élus sont convoqués à 18h15 pour accueillir les conseillers communautaires et servir un petit apéritif en fin de réunion.

- *Application intramuros :* La communauté de communes offre aux communes membres l'abonnement à l'application intramuros. Tous les habitants sont invités à télécharger l'application pour recevoir les notifications des évènements communaux.

- *Repas du CCAS :* Programmé samedi 7 octobre 2023, avec au menu : blanquette de veau + gratin de choux-fleurs + fromage des gâchons + mignardises de Saint-Léon. 76 invités ayant plus de 68 ans.

- *Octobre rose :* Faire un courrier aux administrés habitant sur le circuit pour les prévenir qu'ils seront bloqués lors de la marche.

- *Prochaines commissions communales :* La commission des bâtiments est prévue le jeudi 28/09 à 18h00 (prévenir les locataires). La commission cimetière est prévue le jeudi 21/09 à 17h00 (convoquer les personnes extérieures), la commission voirie est prévue samedi 30/09 à 9h30, la commission environnement est prévue le jeudi 21/09 à 18h00, et la commission bulletin est prévue le mercredi 25/10 à 20h.

- *Cantine à 1€ :* Le dispositif cantine à 1€ existe. Il faudrait que les 3 communes du RPI adhère. A voir avec les Maires.

- *Heur'tech – contrôle gratuit des cloches :* Suite au contrôle gratuit, il s'avère qu'il est nécessaire de remplacer le coffret électrique des cloches, de changer les câbles entre les différents moteurs, et de remplacer le moteur de volée de la grosse cloche. Un devis nous a été transmis pour un montant total de 2 443,00€ HT.

- *Village d'avenir :* Le Maire explique qu'il souhaite candidater au programme village d'avenir : prise en charge par l'Etat de la partie ingénierie du projet de gîtes à la cure.

- *Etude photovoltaïque à la mairie :* Le SDE03 nous a remis l'étude de l'opportunité d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la mairie : le projet n'est pas rentable pour la puissance installée maximale de 13,77 kWc.

Fin de séance à 22h30